
Association internationale des pompiers

Rapport du Conseil d'administration au 58^e Congrès de l'AIP

Arlington, Texas – Août 2026

Conseil d'administration

- **Scott Marks** – Canada
 - **Ron Glass** – Est
 - **Tony Mejia** – Ouest
-

Déclaration des administrateurs

L'exercice financier de l'AIP s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre. Conformément aux exigences de la Constitution et du Congrès de l'AIP, à l'issue des audits annuels, les administrateurs ont remis des rapports écrits au Conseil exécutif en mars 2025 (pour l'exercice 2024) et en mars 2026 (pour l'exercice 2025). Ces rapports complets sont inclus dans le présent document.

Pour ces deux exercices, les auditeurs n'ont constaté aucune anomalie significative dans les états financiers de l'AIP. Pour l'exercice 2025, ils ont émis un **avis non modifié** – communément appelé **audit sans réserve** – qui constitue le plus haut niveau d'assurance qu'un audit indépendant puisse fournir.

L'AIP a continué à renforcer sa situation financière en augmentant son actif net tout en réduisant ses charges d'exploitation grâce à la mise en œuvre d'une politique d'approvisionnement rigoureuse.

Calibre CPA Group a également souligné que les syndicats internationaux reversent généralement environ **60 % de leurs recettes par personne** à leurs affiliés par le financement de programmes. L'AIP verse actuellement **77 % des recettes par personne** sous forme de financement de programmes.

À la fin de l'exercice 2025, les fonds de réserve de l'AIP s'élevaient à **20,4 millions de dollars américains** et à **3,1 millions de dollars canadiens**.

Il convient de féliciter le président général, le secrétaire-trésorier général et le Conseil exécutif pour leur gestion des finances de l'AIP, notamment pour l'amélioration constante du fonctionnement de l'organisation et son engagement en faveur d'une communication financière claire et transparente.

Vous trouverez ci-dessous les rapports des administrateurs pour les exercices 2024 et 2025.

Conseil d'administration de l'AIP

Rapport des administrateurs pour l'exercice 2024

Soumis au Conseil exécutif de l'AIP en mars 2025

Administrateurs

Alex Forrest*	Canada
Scott Marks*	Canada
Mark Ouellette	Est
Tony Mejia	Ouest

* Lors du Congrès de l'AIP de 2024, une élection a eu lieu pour pourvoir le poste d'administrateur de la région 1 (Canada) de l'AIP. Alex Forrest a terminé son mandat le 28 septembre 2024. Scott Marks a pris ses fonctions le 29 septembre 2024. Aux fins du présent rapport, Alex Forrest occupait les fonctions d'administrateur pour l'exercice 2024, tandis que Scott Marks occupait ces fonctions dans le cadre de l'examen et du rapport relatifs à l'exercice 2024.

Rôle et objectifs du Conseil d'administration

Il incombe au Conseil d'administration de l'AIP de veiller à ce que les rapports financiers soient exacts et transparents, et à ce que toutes les dépenses soient conformes à la Constitution et aux règlements administratifs de l'AIP ainsi qu'à l'ensemble de ses politiques. À cette fin, le Conseil d'administration de l'AIP est tenu de :

1. faire appel à un expert-comptable indépendant qui :
 - réalisera un audit des comptes de l'AIP;
 - procédera à un examen des audits indépendants de la Fondation et de l'AIP-FC.
2. L'expert-comptable indépendant et les administrateurs :
 - auront pleinement accès à l'ensemble des livres, des registres, des journaux, des contrats, des rapports et des autres documents similaires du président général et du secrétaire-trésorier général.

Une fois l'audit réalisé par le cabinet d'expertise comptable et l'examen de diligence raisonnable effectué par l'administrateur, les administrateurs présenteront un rapport complet au Conseil exécutif et aux délégués à chaque Congrès.

Les rapports doivent inclure :

- tout rapport ou constat formulé par le cabinet d'experts-comptables, par les fournisseurs externes auxquels les administrateurs pourraient faire appel ainsi que dans le cadre de l'examen de diligence raisonnable mené par les administrateurs;
- les violations de la politique, de la Constitution et des règlements administratifs;
- les recommandations visant à remédier à toute irrégularité financière ou à mettre en œuvre les changements de politique nécessaires pour améliorer les fonctions financières de l'AIP.

(Voir l'annexe I, la Constitution et les règlements administratifs de l'AIP – Article VI, section 5 – Conseil d'administration)

Déclaration des administrateurs

Le Conseil d'administration est habilité à rencontrer les experts-comptables chargés de l'audit afin de s'assurer que les états financiers de l'AIP, tels qu'ils sont présentés, sont exacts et transparents. Le présent rapport rend compte des activités menées par les administrateurs tout au long de l'exercice 2024.

Les administrateurs ont bénéficié d'un accès illimité à l'ensemble des documents financiers qui leur ont été demandés. Dans leur grande majorité, l'ensemble du personnel et des élus de l'AIP se sont montrés ouverts et disposés à dialoguer lors des entretiens que nous avons menés avec eux. Tous ont indiqué que le contrôle financier relevant de leur compétence était transparent et précis. Les documents financiers, les justificatifs et les contrats étaient accessibles à tous, en fonction de leur niveau de responsabilité, conformément aux politiques de l'AIP. Au cours de l'entretien, il leur a été demandé de confirmer leur respect de l'ensemble des politiques de l'AIP ainsi que de la Constitution et des règlements administratifs de l'AIP. Tous ont confirmé qu'ils n'avaient pas connaissance d'éventuelles violations.

Sélection de commentaires

« La situation s'est améliorée sur le plan de la gouvernance et du contrôle. »

« Nous fonctionnons à un niveau plus élevé et plus transparent. »

« La transparence n'a jamais été aussi grande qu'aujourd'hui. »

« À mesure que la situation s'améliore, il est plus important que jamais de ne pas baisser la garde; nous devons continuer à faire preuve de rigueur pour améliorer l'information financière. »

Le personnel et les élus ont formulé des idées et des suggestions visant à améliorer encore les fonctions fiscales de l'AIP. Les administrateurs y ont vu le signe d'une ouverture d'esprit et d'une volonté, tant de la part du personnel que des élus, de collaborer avec les dirigeants de l'AIP afin d'apporter des améliorations. À notre avis, cela confirme l'idée qu'un environnement de travail positif est en place.

Le cabinet Calibre CPA Group a formulé une recommandation qui figure dans le présent rapport. Le rapport présente également les conclusions du Conseil d'administration et de Calibre CPA Group. En vertu de la Constitution et des règlements administratifs, les administrateurs sont habilités à mener un examen de diligence raisonnable, à rédiger un rapport et à formuler des recommandations qui, selon eux, permettront d'améliorer les fonctions fiscales de l'AIP. Les conclusions formulées par l'administrateur dans le présent rapport plaident en faveur d'une diligence raisonnable visant à assurer un contrôle de la qualité permanent et une amélioration continue des fonctions financières de l'AIP.

Conclusions de l'administrateur

- 1 Audit** – Le cabinet Calibre CPA Group a réalisé l'audit de l'Association internationale des pompiers (AIP) ainsi que de sa filiale et de ses affiliés. Les états financiers de la société susmentionnée ont été contrôlés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée pour l'exercice 2024, clos le 30 septembre 2024. La comptabilité de caisse modifiée constitue une méthode acceptable et appropriée pour une organisation comme l'AIP (*voir l'annexe II*).

Le cabinet Calibre CPA Group n'a constaté aucune inexactitude dans les états financiers consolidés et a émis une opinion sans réserve, ce qui indique que ces états financiers donnent une image fidèle de la situation financière. Dans le langage courant, on parle alors d'« audit sans réserve ». Le cabinet Calibre CPA Group a déclaré : « *L'AIP jouit d'une situation financière solide et évolue dans la bonne direction* ». Les administrateurs soutiennent cette déclaration et félicitent le STG Lima et le président général Kelly pour leur engagement à continuer d'améliorer les résultats financiers de l'AIP. Cela indique également que des contrôles financiers suffisants sont en place pour les dépenses.
- 2 Recommandation antérieure** – Le cabinet Calibre CPA Group avait précédemment recommandé à l'AIP de réduire le nombre de comptes figurant dans son plan comptable en retirant les comptes inutilisés et inactifs. Ce processus est en cours et Calibre fait état d'une réduction significative du nombre de comptes et prévoit de nouvelles réductions l'année prochaine.
- 3 Actif net** – L'AIP affiche un niveau élevé de performance en matière d'exigences financières et de production de rapports. L'exercice 2024 affiche une augmentation de l'actif net de près de six millions de dollars (6 000 000 \$), qui s'explique par les éléments suivants : 2 millions de dollars provenant des revenus des placements, 3 millions de dollars au titre du Fonds d'administration (comparatif budget/réal) et 1 million de dollars au titre du Congrès (comparatif budget/réal). Les frais administratifs sont restés stables par rapport à l'exercice 2023, avec des hausses liées à l'inflation normale. Les fonds de réserve de l'AIP se situent à un niveau satisfaisant. Au 30 septembre 2024, le montant total des fonds de réserve non affectés s'élevait à 18,3 millions de dollars, dont 14,2 millions de dollars américains et 4,1 millions de dollars canadiens.
- 4 Dépenses** – Conformément aux politiques financières de l'AIP, toute dépense supérieure à 50 000 dollars doit être approuvée par le Conseil exécutif de l'AIP. Tous les vice-présidents de district (VPD) de l'AIP ont été interrogés dans le cadre de l'évaluation des administrateurs. Tous ont confirmé que les dépenses avaient été examinées et approuvées conformément à la politique en vigueur. Bon nombre de ces dépenses sont approuvées au moyen de sondages par courriel. Les VPD ont déclaré être plus que satisfaits des contrôles et des soldes, du niveau des contrôles financiers et des informations qui leur sont fournies pour approuver les dépenses.
- 5 Modification de la résolution 2024-41, Transferts inter-sociétés** – Cette résolution prévoyait que 99 cents par personne provenant du CAPFEU-éducation soient réaffectés au Fonds d'administration afin de couvrir une partie du salaire et des avantages sociaux de certains membres du personnel de l'AIP, dans un souci de plus grande transparence. Après examen par l'avocat du CAPFEU de l'AIP, il a été établi que la loi fédérale sur le financement des campagnes électorales exige que le paiement de certains salaires et

avantages sociaux du personnel de l'AIP, correspondant à des travaux effectués dans le cadre de campagnes électorales fédérales, soit pris en charge par le CAPFEU. Le Conseil exécutif (conformément à l'article XX, section 3, de la Constitution et des règlements administratifs de l'AIP) a modifié la résolution afin d'en garantir la conformité. À la suite de cette modification, 56 cents ont été réaffectés au CAPFEU-éducation, les 43 cents restants demeurant dans le Fonds général. Le budget a été modifié en conséquence.

- 6 **Société financière de l'AIP** – La Société financière de l'AIP a enregistré une perte nette de 506 952 dollars au cours de l'exercice 2024. Le total de l'actif s'élève désormais à 2 627 457 dollars, soit une baisse de 633 688 dollars. La Société financière a renforcé ses programmes et s'efforce d'accroître ses recettes. Il convient de noter que la Société financière continue de remplir pleinement son mandat en soutenant la Fondation de l'AIP et les programmes de l'AIP.
- 7 **Pourboires** – La politique en matière de dépenses de l'AIP prévoit le remboursement des pourboires versés lors des déplacements en transport terrestre, dans la limite de 20 %. Lors de contrôles aléatoires des reçus, les auditeurs ont constaté que, bien que ces cas soient mineurs et n'aient pas d'incidence significative, il est arrivé que des pourboires supérieurs aux montants prévus par la politique aient été remboursés. Les pourboires supérieurs à 20 % ne constituent pas des dépenses remboursables.
- 8 **Politique d'approvisionnement** – Une politique d'approvisionnement a été mise en place; elle s'applique au Conseil exécutif de l'AIP et au personnel de l'AIP. Le bureau du PG et du STG continuera à travailler en collaboration afin de garantir la conformité.
- 9 **Dépenses non politiques du CAPFEU** – Les fonds du CAPFEU sont utilisés pour financer des campagnes politiques et/ou pour soutenir des causes politiques et législatives. Il est tout à fait compréhensible que ces missions entraînent des coûts administratifs et opérationnels qui devraient être pris en charge par le fonds du CAPFEU, en tenant compte des exigences légales applicables prévues par la législation électorale américaine et canadienne, ainsi que de toute autre exigence légale pertinente. Les versements effectués par le CAPFEU au Fonds d'administration afin de couvrir les coûts administratifs, opérationnels et de production qui ne constituent pas des contributions directes à des candidats ou à des partis, ni ne sont destinés à des fins politiques directes, doivent être détaillés dans les états financiers.

Recommandation du cabinet Calibre CPA Group

La recommandation suivante émane du cabinet d'expertise comptable et est communiquée conformément à *la Constitution et aux règlements administratifs de l'AIP, article VI, section 5, Conseil d'administration*.

Pourboires – La politique de l'AIP en matière de frais limite le remboursement des pourboires liés aux transports terrestres à 20 %. Il arrivait parfois que des pourboires supérieurs à 20 % soient remboursés. Calibre recommande de faire preuve de vigilance afin de s'assurer que les pourboires dépassant les 20 % ne soient pas remboursés. Il relève de la compétence du Conseil exécutif d'examiner la politique en matière de dépenses et d'y apporter des modifications. À l'heure actuelle, cette politique est contraignante et ne permet pas de remboursement supérieur à 20 %. Toute modification de cette politique devrait être approuvée par le Conseil exécutif.

Activités des administrateurs

Les administrateurs de l'AIP ont assisté à toutes les réunions du conseil d'administration de l'AIP au cours de l'exercice 2024.

En 2024, les administrateurs ont également assisté au SFAD de l'AIP, aux conférences législatives américaine et canadienne, à la cérémonie commémorative de l'AIP en hommage aux pompiers décédés en service ainsi qu'à d'autres conférences et réunions régionales et locales.

Les administrateurs ont tenu plusieurs réunions avec Calibre CPA Group afin de discuter des conclusions du rapport des administrateurs de 2023 et de préparer le rapport des administrateurs de 2024.

Entre le 28 janvier 2025, et le 5 février 2025, les administrateurs ont examiné les états financiers et pris part aux activités suivantes :

- Ils ont rencontré Calibre CPA Group afin d'examiner l'audit.
 - Ils ont rencontré le contrôleur Ryan Weber.
 - Ils ont examiné les états financiers consolidés de l'AIP, notamment l'actif, le passif, les variations de l'actif net, les produits et les frais. Les bilans consolidés et les comptes de résultat consolidés de la Société financière de l'AIP ont également été examinés, tout comme les états financiers de la Fondation de l'AIP.
 - Des entretiens ont été menés avec des personnes occupant des postes électifs, des cadres supérieurs et des consultants de l'AIP. Tous les vice-présidents de district de l'AIP ont été interrogés dans le cadre de notre enquête. Au total, plus de 25 entretiens ont été réalisés.
 - Le 5 février 2025, les administrateurs ont assisté à la présentation du rapport d'audit réalisé par Calibre CPA Group au président général Kelly et au secrétaire-trésorier général Lima.
 - Au cours de l'année, les administrateurs procèdent à des contrôles aléatoires des remboursements de notes de frais et assurent le suivi des dépenses par carte bancaire non rapprochées.
 - Ils ont participé à toutes les réunions du conseil d'administration de l'AIP ainsi qu'à la plupart des réunions des comités de l'AIP.
 - Nous avons examiné les contrats des fournisseurs externes.
-

Association internationale des pompiers

Rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2025

Soumis au Conseil exécutif de l'AIP en mars 2026

Conseil d'administration

- **Scott Marks** – Canada
- **Mark Ouellette*** – Est
- **Ron Glass*** – Est
- **Tony Mejia** – Ouest

** Ron Glass a été élu administrateur de la région Est le 19 mars 2025, à la suite du décès de Mark Ouellette.*

Déclaration des administrateurs

Ce rapport présente les conclusions de l'audit ainsi qu'un résumé des activités des administrateurs au cours de l'exercice 2025.

Le Conseil d'administration a fait appel à des experts-comptables indépendants chargés de l'audit annuel et s'est réuni régulièrement avec eux afin de s'assurer que les états financiers de l'AIP étaient exacts, complets et transparents.

Les administrateurs et l'expert-comptable agréé ont eu pleinement accès à l'ensemble des documents financiers demandés. L'ensemble du personnel et des élus de l'AIP se sont montrés ouverts et disposés à s'exprimer lors des entretiens. Toutes les personnes interrogées ont indiqué que le contrôle financier, dans leurs domaines respectifs, était transparent, exact et mené conformément aux directives de l'AIP.

Les documents comptables, les justificatifs et les contrats étaient accessibles conformément aux niveaux de contrôle établis. Au cours des entretiens, il a été demandé au personnel et aux élus de confirmer leur respect des politiques de l'AIP ainsi que de la Constitution et des règlements administratifs. Tous ont confirmé que les procédures avaient été respectées et qu'ils n'avaient connaissance d'aucune infraction.

Le personnel et les élus ont également formulé des idées et des suggestions visant à améliorer encore les fonctions fiscales de l'AIP. Les administrateurs considèrent cet engagement comme une preuve d'ouverture, d'obligation de rendre des comptes et d'une volonté commune d'amélioration continue. De l'avis des administrateurs, cela témoigne d'un environnement de travail positif et collaboratif.

Le cabinet Calibre CPA Group a réalisé cet audit conformément aux normes d'audit généralement admises aux États-Unis d'Amérique et aux normes applicables aux audits

financiers figurant dans les normes d'audit gouvernementales publiées par le contrôleur général des États-Unis.

Conclusions de l'administrateur

1. Audit

Le cabinet Calibre CPA Group a réalisé l'audit consolidé de l'Association internationale des pompiers ainsi que de ses affiliés et sociétés liées pour l'exercice 2025, clos le 30 septembre 2025. Les états financiers ont été vérifiés selon une **méthode comptable de caisse modifiée**, qui constitue une méthode acceptable et appropriée pour une organisation de la taille et de la complexité de l'AIP (voir l'annexe II).

Le cabinet Calibre CPA Group a indiqué que les montants étaient correctement présentés dans les états financiers consolidés et a émis une **opinion sans réserve**, communément appelée « *audit sans réserve* ».

Il s'agit du niveau d'assurance le plus élevé qui puisse être accordé, et Calibre a émis l'avis selon lequel les états financiers de l'AIP pour l'exercice 2025 ont été présentés fidèlement à tous égards significatifs et sont conformes aux principes comptables généralement admis.

Au cours de l'exercice 2025, une amélioration a été apportée à l'application de la méthode de comptabilité de caisse modifiée relative au financement par crédit-bail. Cette modification sera appliquée de manière cohérente à l'avenir et est expliquée dans l'annexe II.

Les commissaires aux comptes ont constaté que l'AIP continuait d'afficher une évolution financière favorable. Les recettes ont augmenté, les dépenses ont diminué, et l'actif net s'est accru. L'audit a confirmé que des contrôles internes suffisants sont en place pour les dépenses.

Les administrateurs souscrivent à ces conclusions et félicitent **le président général Kelly et le secrétaire-trésorier général Lima** pour leur engagement constant en faveur du renforcement de la situation financière de l'AIP.

2. Recommandations issues d'audits antérieurs

a. Plan comptable

Le cabinet Calibre CPA Group a indiqué que l'AIP a poursuivi la réduction du nombre de comptes inutilisés et inactifs au sein de son plan comptable. Ce processus, qui s'est étalé sur plusieurs années, a abouti à la création d'un tableau qui recense désormais environ 5 000 comptes actifs, ce qui est raisonnable et adapté à une organisation de la taille de l'AIP.

b. Politique relative aux déplacements et aux frais

Afin de donner suite à la recommandation d'audit de l'exercice 2024 concernant les pourboires liés au transport terrestre et de réduire la charge administrative, le Conseil exécutif de l'AIP a modifié la **politique FIN-014d (déplacements et frais pour les fournisseurs et les consultants**

de l'AIP) lors de sa réunion du 2 octobre 2025. La note relative à la modification de la politique figure à l'annexe III(a).

Dans le cadre de la procédure de justification des frais et de traitement des justificatifs, les demandeurs doivent désormais fournir une ventilation détaillée des frais de transport terrestre dans la section des remarques. Cette modification a permis de donner suite à la recommandation issue de l'audit de l'exercice 2024. Cet amendement a également porté le montant de l'indemnité journalière de 80 à 90 dollars; il s'agit de la première augmentation depuis plus de 15 ans.

Ces recommandations ne figureront plus dans les prochains rapports, à moins qu'elles ne soient à nouveau relevées lors d'audits ultérieurs.

3. Actif net

L'AIP continue de respecter des normes élevées en matière de gestion financière et de production de rapports. L'exercice 2025 s'est soldé par une augmentation de l'actif net d'environ **15,7 millions de dollars**, soit plus du double de l'augmentation de 6 millions de dollars enregistrée au cours de l'exercice 2024.

Cette augmentation s'explique par ce qui suit :

- **7,4 millions de dollars** de valeur de marché des placements;
- une augmentation de **8,6 millions de dollars** des recettes par personne, due à la fois à la croissance du nombre de membres et aux ajustements par personne; et
- une **réduction des dépenses de 378 000 dollars**.

4. Fonds de réserve

La résolution n° 26 du Congrès de l'AIP de 2018 a prévu d'affecter **0,21 dollar provenant de la capitation** au financement des réserves destinées aux frais de fonctionnement, l'objectif étant de disposer d'une réserve **couvrant au minimum quatre mois et au maximum six mois** de ces frais. Voir l'annexe III(b).

Le bureau du secrétaire-trésorier général et le Comité des finances du Conseil exécutif de l'AIP ont rendu compte avec précision d'une progression régulière vers cet objectif. Au cours des trois dernières années, les réserves ont augmenté d'environ **15 millions de dollars**, ce qui représente une progression globale de 55 % par rapport à l'objectif fixé pour six mois.

Au 30 septembre 2025, le montant total des fonds de réserve non affectés s'élevait à **23,5 millions de dollars**, se composant :

- de **20,4 millions de dollars américains**, et
- de **3,1 millions de dollars canadiens**.

Cela représente environ **82,5 % de l'objectif de réserve sur quatre mois** et **55 % de l'objectif de réserve sur six mois**. Les soldes des fonds de réserve sont exacts à la clôture de l'exercice, le

30 septembre 2025. Plusieurs facteurs continueront d'influencer la progression vers les objectifs fixés en matière de réserves, notamment, mais sans s'y limiter, les recettes de l'organisation, ses dépenses et la performance des fonds d'investissement. Il convient de noter que, sous la direction du président général, du secrétaire-trésorier général et du Conseil exécutif de l'AIP, une stratégie résolue visant à réduire les engagements du fonds de retraite a été mise en œuvre, ce qui a permis à l'AIP de se rapprocher d'une situation de pleine capitalisation.

5. Financement du programme

La mission principale de l'AIP consiste à mettre en œuvre des programmes destinés à soutenir ses adhérents. Ces programmes couvrent les domaines suivants : santé, sécurité, sciences et médecine, santé comportementale, affaires politiques et gouvernementales, matières dangereuses et opérations spéciales ainsi qu'une formation syndicale complète.

Alors que la plupart des syndicats internationaux consacrent généralement environ 60 % de leur budget à la mise en œuvre de programmes, **l'AIP y consacre actuellement 77 % de son budget**. Les auditeurs ont notamment souligné que ce pourcentage dépasse les normes du secteur et témoigne d'un engagement fort en faveur des services aux membres. Les administrateurs approuvent cette décision et félicitent l'AIP d'avoir choisi cette priorité.

6. Dépenses

Les règles financières de l'AIP prévoient que toutes les dépenses supérieures à **50 000 dollars** doivent être approuvées par le Conseil exécutif. Tous les vice-présidents du district (VPD) de l'AIP ont été interrogés dans le cadre de l'examen mené par les administrateurs et ont confirmé que les dépenses avaient été examinées et approuvées conformément à la politique en vigueur.

De nombreuses validations s'effectuent au moyen d'un sondage réalisé par courriel. Les VPD se sont déclarés satisfaits des mécanismes de contrôle en place, du niveau des contrôles financiers et de la qualité des informations fournies. Les VPD ont également confirmé que toute dépense pouvait faire l'objet d'un débat en séance plénière du Conseil, sur demande.

7. Société financière de l'AIP

La Société financière de l'AIP a enregistré une nette amélioration au cours de l'exercice 2025, passant d'une **perte nette de 506 952 dollars pour l'exercice 2024** à un **bénéfice net de 626 371 dollars pour l'exercice 2025**.

Le total du bilan est passé de **2 627 457 dollars à 2 665 361 dollars**, et les dépenses des fournisseurs ont été réduites d'environ **1 million de dollars**. Cette amélioration de la situation financière renforce la capacité de la Société financière à soutenir la Fondation de l'AIP ainsi que les programmes de l'AIP.

8. Politique d'approvisionnement

Politique d'approvisionnement

Les Services du président général et du secrétaire-trésorier général continuent de travailler en collaboration afin de garantir le respect de la politique d'approvisionnement de l'AIP. Les administrateurs ont constaté une amélioration de la documentation relative aux offres dans le cadre des demandes de proposition (DP), ce qui témoigne d'une tarification compétitive et d'une maîtrise des coûts, y compris lorsque l'on fait appel à des fournisseurs privilégiés.

L'AIP utilise **Business Central** comme logiciel de comptabilité principal. La gestion des comptes clients s'effectue par **iMIS** et celle des comptes fournisseurs par le **logiciel YOOZ**, qui sont tous deux compatibles et intégrés à **Business Central**. **YOOZ** propose trois processus distincts : le traitement des contrats (gestion de la validation et du circuit des contrats), les achats (gestion de l'acquisition de biens et de services) et le paiement des factures (traitement et paiement des factures des fournisseurs).

Tous les contrats sont transmis à **YOOZ** pour examen et validation. Tous les contrats d'un montant supérieur à **50 000 dollars** sont également examinés et approuvés par le **Conseil exécutif**. Les factures d'un montant compris entre **10 000 et 50 000 dollars** sont d'abord traitées via **YOOZ à l'aide du** circuit de traitement des bons de commande. Une fois le bon de commande validé, la facture peut alors être transmise pour paiement. La procédure d'approvisionnement et les demandes de proposition ont mené à une mise en concurrence, même parmi les fournisseurs privilégiés, ce qui a permis de réduire les coûts des produits et des services. **Les Services du président général et du secrétaire-trésorier général indiquent tous deux que cette mesure a renforcé le caractère concurrentiel de la procédure d'approvisionnement et a permis de réaliser des économies.**

Résumé du cabinet Calibre CPA Group

Le cabinet Calibre CPA Group a indiqué que les montants figurant dans les états financiers consolidés sont présentés fidèlement et a émis une opinion d'audit sans réserve. Les échanges avec le bureau du secrétaire-trésorier général ont été transparents et empreints d'un esprit de coopération; aucun désaccord ni aucune difficulté n'ont été rencontrés au cours du processus d'audit. Aucun cas de non-conformité n'a été constaté.

L'audit des subventions a également été mené à bien et s'est soldé par un avis favorable, sans constatation de non-conformité. Étant donné que les comptes relatifs aux subventions sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle de la part des pouvoirs publics, cet audit a été mené avec une rigueur accrue, et Calibre CPA Group s'est déclaré pleinement satisfait des résultats.

Activités des administrateurs

Au cours de l'exercice 2025, les administrateurs de l'AIP :

- ont assisté à toutes les réunions du Conseil exécutif de l'AIP;

- ont participé au SFAD de l'AIP, aux conférences législatives américaines et canadiennes, à la cérémonie commémorative de l'AIP en hommage aux pompiers décédés en service ainsi qu'à diverses réunions régionales et locales;
- ont rencontré à plusieurs reprises le cabinet Calibre CPA Group afin d'examiner le rapport des administrateurs pour l'exercice 2024 et de préparer l'audit de l'exercice 2025;
- ont assisté à une présentation par le cabinet Calibre CPA Group de l'ébauche du rapport d'audit et de ses conclusions le 27 janvier 2026;
- ont examiné l'ensemble des états financiers certifiés de l'AIP, de la Société financière de l'AIP et de la Fondation de l'AIP;
- ont réalisé des entretiens avec tous les vice-présidents de district, les dirigeants principaux, les cadres supérieurs et les consultants, soit au total plus de 25 entretiens;
- ont commencé les entretiens virtuellement le 12 janvier 2026, puis les ont poursuivis en présentiel au siège social de l'AIP du 2 au 6 février 2026;
- ont rencontré le contrôleur Ryan Weber afin d'examiner les rapports financiers;
- ont participé à la présentation du rapport d'audit réalisée par Calibre CPA Group à l'intention du président général Kelly et du secrétaire-trésorier général Lima, le 3 février 2026;
- ont procédé à des vérifications des remboursements de frais et des dépenses par carte de crédit non rapprochées tout au long de l'année;
- ont examiné les contrats conclus avec des fournisseurs externes.

Annexe I

Constitution et règlements administratifs de l'AIP – Article VI, section 5 – Conseil d'administration

Le Conseil d'administration examine les livres de l'Association au moins une fois par année et à tout autre moment qu'il juge nécessaire. Les administrateurs ont un accès complet à tous les livres et registres du secrétaire-trésorier général et du président général dans leurs diverses fonctions liées aux questions financières de l'Association.

Les administrateurs feront appel à un expert-comptable agréé, qui devra être indépendant de toute personne ou entreprise fournissant des services comptables à l'Association, à la Société financière de l'AIP (« AIP-SF ») ou à la Fondation de l'Association internationale des pompiers (la « Fondation »), afin de procéder à un audit des comptes de l'AIP au moins une fois par an, ce qui comprend l'examen des rapports d'audit indépendants annuels de la Fondation et l'AIP-SF. L'expert-comptable agréé et les administrateurs auront pleinement accès à tous les livres, registres, journaux, contrats, rapports et autres documents similaires du président général et du secrétaire-trésorier général. Une fois l'audit réalisé par le cabinet d'expertise comptable et à l'issue de l'examen de diligence raisonnable mené par les administrateurs, le Conseil d'administration rédigera un rapport sur les conclusions au Conseil exécutif ainsi qu'aux délégués du Congrès. Les rapports doivent comprendre tout rapport ou toute constatation du cabinet comptable ou de tout fournisseur externe dont les syndic retiennent les services, ainsi que toute violation des politiques, de la Constitution et des règlements administratifs, des recommandations dans le rapport relativement à la correction d'éventuelles irrégularités financières dans l'examen ou à toute modification de la politique financière qu'ils jugent nécessaire pour les fonctions fiscales de l'AIP.

Le Conseil d'administration assistera à toutes les réunions du Conseil exécutif afin de se tenir informé des questions financières et des décisions prises lors des réunions des comités et du conseil d'administration, ainsi que des faits et des motifs qui les sous-tendent. Les administrateurs assisteront aux événements organisés par l'AIP tels qu'approuvés par le président général. Avec le secrétaire-trésorier général, le Conseil d'administration est également responsable du cautionnement de tous les dirigeants et employés comme prévu par le présent document de Constitution et de règlements administratifs et requis par la loi applicable et est le gardien de tous ces cautionnements qui seront détenus en fiducie au profit de l'AIP.

Annexe II

Comptabilité de caisse modifiée

Les syndicats ont souvent recours à la comptabilité de caisse modifiée, car celle-ci leur permet de suivre plus facilement leurs finances tout en offrant une image plus précise de leur santé financière à long terme par rapport à la comptabilité de caisse pure. Elle leur permet ainsi de surveiller leurs flux de trésorerie à court terme tout en tenant compte d'actifs et de passifs importants, comme les immobilisations corporelles ou les emprunts à rembourser, le tout en conservant une comptabilité relativement simple.

Points clés concernant la méthode de comptabilité de caisse modifiée pour les syndicats :

- **Équilibre entre simplicité et exactitude** : En combinant des éléments de la méthode de la comptabilité de caisse (pour les opérations quotidiennes) et de la méthode de la comptabilité d'exercice (pour les opérations plus importantes et à long terme), la méthode de la comptabilité de caisse modifiée offre un bon équilibre entre la simplicité de la tenue des comptes et une vision plus complète de la situation financière.
- **Rentable** : Par rapport à la comptabilité d'exercice intégrale, la comptabilité de caisse modifiée peut s'avérer moins chronophage et nécessiter une tenue des registres moins complexe, ce qui constitue un avantage pour les syndicats qui gèrent un grand nombre d'adhérents et des activités financières variées.
- **Transparence à l'égard des membres** : En offrant une vision claire tant des flux de trésorerie à court terme que des engagements financiers à long terme, la comptabilité de caisse modifiée peut aider les syndicats à mieux communiquer leur situation financière à leurs adhérents.
- **Respect des obligations de déclaration** : Bien que cela ne soit pas toujours exigé par la loi, de nombreux syndicats ont recours à une comptabilité de caisse modifiée afin de se conformer aux normes de déclaration du ministère du Travail en matière de publication des informations financières, notamment lors du dépôt des formulaires LM-2.

Amélioration de l'application de la méthode de la comptabilité de caisse modifiée – Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, l'AIP a amélioré son application de la méthode de la comptabilité de caisse modifiée en ce qui concerne les contrats de location-financement. Au cours des exercices précédents, l'Association a décomptabilisé les passifs liés aux contrats de location-financement, mais a continué à présenter les actifs loués correspondants dans la rubrique des immobilisations corporelles. À compter de l'exercice en cours, l'Association présente à la fois les actifs pris en location et les passifs liés aux contrats de location-financement dans ses états financiers. Cette correction a été appliquée de manière prospective; aucun ajustement de l'actif net d'ouverture n'a été comptabilisé. Les informations comparatives résumées relatives à l'exercice précédent sont présentées telles qu'elles avaient été publiées précédemment et n'ont pas été ajustées. De ce fait, les dettes au titre des contrats de location-financement apparaissent dans les comptes de l'exercice en cours, mais pas dans ceux de l'exercice précédent.

Annexe III(a)



INTERNATIONAL ASSOCIATION OF FIRE FIGHTERS

MEMORANDUM

DATE: October 8, 2025

TO: All IAFF Contractors & Consultants

FROM: COO Brinkley/COS Murphy

SUBJECT: Expense Gratuities Policy and Per Diem Increase from \$80 to \$90

On September 2, 2025, we distributed a memo addressing gratuities for ground transportation. The memo restricted gratuities to 20% of the trip fare excluding taxes and any additional booking or service fees.

To ensure compliance with our auditors while also easing the administrative burden, at the IAFF Executive Board Meeting on October 2, 2025, the IAFF Executive Board amended IAFF Executive Board Policy "FIN 014d - Travel & Expense for IAFF Contractors & Consultants" to include the following language:

"Buses, car rentals, taxis, Ubers, airport limo services, subways, ferries, and tolls, shall be reimbursed for the actual amount identified by a corresponding receipt scanned into Concur. Any tip which is included in a receipt and does not exceed 20% of the total cost of the service rendered will be reimbursed. The standard/economy class of transportation should be chosen." When submitting these expenses in Concur, include a note in the comments section indicating compliance with the policy or explanation of why the standard/economy class was not selected.

Example: "Total = \$15.00 x 20% = \$3 gratuity in compliance with FIN – 014d." This note will speed up the review and approval process by letting the reviewer know you have considered the policy when submitting this expense. **If a note is not included with the expense, it will be returned for documentation.**

Additionally, the IAFF Executive Board approved an increase in per diem from \$80 to \$90 per day effective October 1, 2025. Please ensure you are entering the new amount for any expense report where per diem is applicable (from October 1 forward).

Annexe III(b)**Congrès de l'AIP 2018
Résolution n° 26****MISSION DU COMITÉ : Résolutions
Financement de la réserve par la capitation**

ATTENDU QUE l'Association internationale des pompiers est une organisation dynamique qui répond aux besoins en constante évolution de ses membres dans un environnement complexe; et
ATTENDU QUE les activités de l'AIP ne cessent de se développer pour répondre à ces besoins et que le maintien de réserves financières suffisantes relève de la prudence budgétaire; et
ATTENDU QUE le 52^e Congrès biennal, qui s'est tenu en 2014, a alloué 0,21 dollar de la capitation afin de financer la rénovation du Monument commémoratif aux pompiers à Colorado Springs, dans le Colorado; et

ATTENDU QUE la présente résolution expire le 1^{er} septembre 2019; par conséquent,
IL EST RÉSOLU que ce montant de 0,21 dollar soit conservé en tant que source de recettes pour le fonds de réserve actuel de l'AIP; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'utilisation de ces fonds est soumise à l'approbation du Conseil exécutif de l'AIP; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'objectif du Fonds de réserve soit fixé à un niveau au moins égal à quatre mois des réserves d'exploitation correspondant à un certain nombre de mois, sans toutefois dépasser six mois; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les fonds de réserve seront principalement utilisés, sans s'y limiter, pour les dépenses de fonctionnement des programmes et des services visant à promouvoir et à renforcer l'AIP et ses membres; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les investissements réalisés dans ce fonds respectent la stratégie et les politiques élaborées par des professionnels qualifiés de l'investissement et adoptées par le Conseil exécutif de l'AIP.

Soumis par : Conseil exécutif de l'AIP

Estimation des coûts : Le tarif de 21 cents (0,21 \$) sera maintenu à compter du 1^{er} septembre 2019

RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter

ACTION DU CONGRÈS : Adopté tel que modifié